

Pour vendredi, 18 juillet 1924**No 1.**

22 mai—Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Bennett:

Qu'un comité spécial de cette Chambre soit institué pour faire enquête et rapport, à différentes époques, sur:

(a) Les déclarations et les accusations que l'honorable J. D. Taylor a formulées dans cette Chambre, le 8 mai dernier, à l'égard de l'administration de la marine marchande du gouvernement canadien et des chemins de fer nationaux du Canada.

(b) L'acquisition de l'immeuble connu sous le nom d'"Hôtel Scribe", à Paris, France, ainsi que sur toutes les négociations, opération et paiements s'y rapportant.

(c) L'emploi ou l'engagement d'un nommé Aronovici par ladite administration des chemins de fer nationaux du Canada, les services accomplis par lui, s'il en a accompli, et la commission, le traitement ou toute autre rémunération que lui a payée ladite administration, ou payée en son nom.

(d) Le système d'achat de fournitures devant servir ou se rapportant au réseau des chemins de fer nationaux du Canada.

(e) Le dépôt par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada de \$1,000,000 des deniers publics à la *Home Bank* du Canada, et le retrait de ce dépôt par ladite Compagnie, au mois ou vers le mois de mai 1923.

(f) D'une façon générale, sur toutes choses qui, de l'avis du comité, découlent de la question susdite ou s'y rapportent, ou sur lesquelles le comité jugera à propos d'enquêter.

(g) Que cette enquête soit subordonnée à la condition qu'elle ne portera sur aucune affaire de service ou d'administration depuis le commencement de l'année 1924, si, de l'avis de l'administration dudit réseau, une enquête sur ces matières peut être préjudiciable aux biens ou au bon service du réseau.

(h) Que le dit comité soit composé des honorables Messieurs.

(i) Que ledit comité soit autorisé à recueillir des témoignages sous serment d'assigner des témoins, de requérir la production de documents et de dossiers, et d'employer, pour ses écritures ou autrement, l'aide qu'il jugera nécessaire pour les fins de l'enquête.